

AVIS OFFICIELS

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Période du 26 mars 1987 au 8 avril 1987 inclus

PAYS	DEVICES	Cours en Francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	2,92
Suisse	1 franc suisse	72,26
Italie	100 lires	8,51
E.U.A.	1 dollar U.S.A.	110,24
Australie	1 dollar	76,14
Nouvelle-Zélande	1 dollar	62,08
Canada	1 dollar canadien	84,39
Hong Kong	1 dollar	14,18
Singapour	1 dollar	51,62
Fidji	1 dollar	100,25
Allemagne Occidentale	1 deutsch mark	60,54
Pays-Bas	1 florin	53,59
Suède	1 couronne suédoise	17,32
Norvège	1 couronne norvég.	16,01
Danemark	1 couronne danoise	16,09
Autriche	1 schilling	8,61
Espagne	1 peseta	0,86
Portugal	1 escudo	0,78
Japon	100 yens	73,28
Grande-Bretagne	1 livre sterling	178,07

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 87-12 ENV.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Michel Ménager en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un groupe électrogène, une cuve et une chambre froide pour l'ensemble hôtelier «La Maribaude» sis à Pamatai, commune de Faaa, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 6 avril 1987 et jusqu'au 5 mai 1987.

Cette installation comprendra :

- un groupe électrogène de 50 kva alimenté par une cuve de fuel de 2 000 litres enterrée en fosse ;
- une chambre froide de 25 m³.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, bâtiment administratif n° 11, rue du commandant Destrebeau, Papeete, téléphone 42.46.50.

Papeete, le 16 mars 1987.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la délégation p.i.,

G. ROBIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ANNONCE LEGALE

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES
DU LOTISSEMENT PUURAI

Avis est donné de la création aux termes de l'assemblée générale constitutive en date du 15 décembre 1976, d'une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Les principales caractéristiques de cette association sont les suivantes :

Dénomination : ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT PUURAI.

Siège : FAAA - Lotissement PUURAI.

Objet : Veiller à l'application du cahier des charges établi par Me SOLARI, notaire à PAPEËTE, le 2 juillet 1973, s'approprier les éléments d'équipement communs, gérer et entretenir les espaces, voies et ouvrages communs et fixer le montant de la contribution des membres aux frais de gestion et d'entretien de ces ouvrages et voies communes et de la recouvrer.